

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

DIRECTION DES MINES

SERVICE DES TECHNIQUES  
INDUSTRIELLES

Paris, le 7 MAR 1978  
97, rue de Grenelle - 7ème -

DM-T n° 015586

Le ministre de l'industrie, du commerce  
et de l'artisanat

à

Messieurs les chefs des services interdépartementaux  
de l'industrie et des mines

OBJET : Modification de la circulaire P/DM V n° 174 du 26 juillet 1948  
relative à l'application aux appareils de fabrication des produits  
pétroliers de la réglementation générale sur les appareils à pression

J'ai décidé d'apporter à la circulaire du 26 juillet 1948 précitée  
les modifications ci-après :

1. La première phrase du chapitre 2°-A est remplacée par la phrase suivante

"Certains appareils de fabrication, tels que les tours de distillation  
ou de craquage, ne se prêtent pas à l'exécution d'une épreuve hydraulique et  
leurs fondations sont incapables de supporter le poids de la charge de liquide  
nécessaire à l'épreuve".

2. La première phrase du cinquième alinéa du chapitre 2°-A est remplacée par  
la phrase suivante :

"En conséquence, délégation est donnée aux chefs des services  
interdépartementaux de l'industrie et des mines les habilitant à accorder,  
par dérogation à l'article 13 (1<sup>er</sup> et 2) de l'article du 23 juillet 1943,  
dispense de renouvellement d'épreuve hydraulique pour les appareils de la  
catégorie visée, sous la quadruple condition :"

3. Le dernier alinéa du chapitre 2°-A est supprimé.

4. Le chapitre 2°-B est supprimé.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur des Mines  
Pour le Directeur des Mines  
Le Directeur en Chef Adjoint

Y. MARTIN